



RCS : LA ROCHE SUR YON  
Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00539  
Numéro SIREN : 792 718 520  
Nom ou dénomination : PASCAL PIZZA

Ce dépôt a été enregistré le 17/06/2015 sous le numéro de dépôt 4074

**PASCAL PIZZA**  
**Société à Responsabilité Limitée**  
**au capital de 1 000.00 euros**  
**Siège Social : 7 Place de l'Eglise**  
**85430 NIEUL LE DOLENT**

**792 718 520 RCS LA ROCHE SUR YON**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 31 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze,

Le trente et un mars,

Aussitôt après l'Assemblée générale Ordinaire réunie le même jour,

Au 7 Place de l'Eglise, 85430 NIEUL LE DOLENT

Le soussigné **Pascal HUARD**, associé unique de la société PASCAL PIZZA, société à responsabilité limitée, au capital de 1 000.00 euros,

**A pris les décisions suivantes :**

- ↳ *Décision à prendre en application de l'article L. 223-42,*
- ↳ *Questions diverses,*
- ↳ *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

**PREMIERE DECISION**

L'Associé Unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé et approuvé ce jour, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

**DEUXIEME DECISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant – associé unique.

